

## **GARDIEN TERRITORIAUX D'IMMEUBLE**

### CATEGORIE C

#### Grades

Un grade de recrutement :

. gardien territorial d'immeuble

- Trois grades d'avancement :

. gardien territorial d'immeuble qualifié,

. gardien territorial d'immeuble principal,

. gardien territorial d'immeuble en chef.

#### FILIERE TECHNIQUE

## **MODES D'ACCÈS**

### **Par concours externe**

Deux types de concours sont organisés :

un concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme portant sur une qualification professionnelle correspondant aux missions définies à l'article 2, homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé et figurant sur une liste établie par décret ; à savoir les candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle "gardien d'immeubles" ou du titre de gardien polyvalent d'immeubles délivré par l'Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social (AFPOLIS) ou du titre de Gardien d'immeubles délivré par l'institution Saint-Pierre (Centre de formation continue AREP).

un concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats titulaires au moins du diplôme national du brevet ou du brevet des collèges ou du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 précité, autre que ceux mentionnés précédemment.

### **Par concours interne**

Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

### **Par promotion interne**

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les agents d'entretien qualifiés âgés de quarante ans au moins au 1er janvier de l'année de l'examen qui comptent à cette date au moins neuf ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement et qui ont été admis à un **examen professionnel**.

Ces fonctionnaires territoriaux peuvent être recrutés en qualité de gardien territorial d'immeuble, à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant. »

### **Par détachement**

Tout fonctionnaire de catégorie C titulaire d'un grade ou d'un emploi dont l'indice brut de début de grade ou d'emploi est au moins égal à l'indice brut afférent au premier échelon des différents grades du cadre d'emplois peut y être détaché.

Tout fonctionnaire de catégorie C ayant un indice :

. au moins égal à 251, peut être détaché dans le grade gardien territorial d'immeuble,

. au moins égal à 259, peut être détaché dans le grade de gardien d'immeuble qualifié,

. au moins égal à 267, peut être détaché dans le grade de gardien d'immeuble principal,

. au moins égal à 396, peut être détaché dans le grade de gardien d'immeuble en chef.

Les fonctionnaires détachés dans le cadre d'emplois des gardiens d'immeuble peuvent y être intégrés, sur leur demande, après 2 ans de détachement.

## **EVOLUTION DE CARRIERE**

### **Avancement de grade**

Les gardiens d'immeuble peuvent accéder par avancement au choix au grade de gardien d'immeuble qualifié si au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement ils ont atteint le 5ème échelon de leur grade (art.10, décr. du 19 mai 1999).

Les gardiens d'immeuble qualifiés peuvent par avancement au choix accéder au grade de gardien d'immeuble principal, si au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement ils ont atteint le 5ème échelon de leur grade (art. 11, décr. du 19 mai 1999).

. Les gardiens d'immeuble principaux peuvent par avancement au choix accéder au grade de gardien d'immeuble en chef s'ils justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement de deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de leur grade. Cet avancement de grade est soumis à un quota.

Les gardiens d'immeuble en chef bénéficiaires de cet avancement ne doivent pas constituer un effectif supérieur à 15% de l'effectif des gardiens d'immeuble qualifiés, des gardiens d'immeuble principaux et des gardiens d'immeuble en chef dans la collectivité ou dans l'établissement (art. 12, décr. du 19 mai 1999 )

### **Promotion interne**

Promotion au choix :

Les membres du cadre d'emplois des gardiens d'immeuble peuvent accéder par promotion au choix au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ainsi qu'à celui des agents de maîtrise territoriaux.

- par concours interne

Les membres du cadre d'emplois des gardiens d'immeuble peuvent accéder sous condition d'ancienneté, à tous les cadres d'emplois des filières administrative, technique et sportive (pour la liste), à l'exception des cadres d'emplois des secrétaires de mairie et ingénieurs territoriaux

### **Détachement**

- Hors du cadre d'emplois

Les gardiens territoriaux d'immeuble peuvent être détachés dans tout cadre d'emplois, emploi ou corps dont le statut particulier le permet (cadre d'emplois des agents techniques par exemple...).

## **STAGE ET FORMATION INITIALE**

Les candidats recrutés dans le cadre d'emplois des gardiens d'immeuble sont nommés stagiaires quel que soit le mode de recrutement : concours (externe et interne) ou promotion interne (après examen). Sont dispensés de stage, les agents qui antérieurement à leur nomination avaient la qualité de fonctionnaire à condition qu'ils aient accompli au moins deux ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature (art. 7, décr. du 19 mai 1999).

Ceux qui sont déjà fonctionnaires sont nommés par détachement.

La durée du stage est d'un an.

La prolongation du stage est exceptionnelle, elle est d'une durée maximale d'un an.

# ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION

## Gardien d'immeuble

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Indice Brut</b>	251	257	263	274	290	301	311	324	333	347	364
<b>Indice majoré</b>	263	265	268	276	284	292	300	308	315	324	337
<b>Mini</b>	1a	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2a	2a	2a	3a	3a	3a	-
<b>Maxi</b>	1a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	4a	4a	-

## Gardien d'immeuble qualifié

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Indice Brut</b>	259	268	277	294	307	320	333	345	360	374	382
<b>Indice majoré</b>	266	272	278	287	297	305	315	323	334	344	351
<b>Mini</b>	1a	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2a	2a	2a	3a	3a	3a	-
<b>Maxi</b>	1a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	4a	4a	-

## Gardien d'immeuble principal

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Indice Brut</b>	267	274	291	306	321	334	347	363	379	396	427
<b>Indice majoré</b>	271	276	285	296	306	316	324	336	348	359	478
<b>Mini</b>	1a	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2a	2a	2a	3a	3a	3a	-
<b>Maxi</b>	1a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	4a	4a	-

## Gardien d'immeuble en chef

échelons 1	1	2	3
<b>I.B.</b>	396	427	449
<b>I.M.</b>	359	378	393
<b>Durées mini</b>	2 ans	3 ans	-
<b>Durées maxi</b>	3 ans	4 ans	-

## NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Sont attribués aux agents de catégorie C qui assurent des fonctions de gardien d'HLM: 10 points majorés.

Sont attribués aux gardiens d'HLM exerçant leurs fonctions à titre principal :

- soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n.96-1156 du 26 décembre 1996, cette liste s'est substituée à celle des grands ensembles ou quartiers d'habitat dégradé fixée par le décret n.93-203 du 5 février 1993 pour l'attribution de la N.B.I (N.B.I. au 1er août 1994) ;
- soit dans les services et équipements situés en périphérie de cette zone, et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones : 15 points.

## RÉGIME INDEMNITAIRE

Les agents de salubrité territoriaux peuvent bénéficier :

Des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires** pour les techniciens jusqu'au 5 e échelon, dans la limite de 25 heures au cours d'un même mois.

**L'indemnité d'administration et de technicité**, dont le montant annuel au 1 er fév 2005 :

428,71 € (gardien d'immeuble)

443,04 € (qualifié)

448,16 € (principal)

454,30 € (en chef)

**L'indemnité d'exercice de missions des préfetures** dont le montant annuel de référence est :

Gardien d'immeuble : 1143,37 €

Gardien d'immeuble qualifié : 1143,37 €

Gardien d'immeuble principal : 1158,61 €

Gardien d'immeuble en chef : 1158,61 €

Des primes et indemnités prévues en cas de **sujétions particulières**

## MISSIONS

Les gardiens territoriaux d'immeuble sont chargés :

. d'assurer la garde et de veiller au maintien en état de propreté et de bon fonctionnement des immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles.

- Ils peuvent être chargés :

. d'effectuer des tâches administratives pour le compte du bailleur auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures.

Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

- Ils peuvent être appelés à coordonner l'activité technique d'agents d'entretien ou d'agents techniques lors d'interventions sur les lieux.

En outre et pour l'exercice de ces missions ils peuvent être nommés régisseurs d'avances et de recettes.

Les gardiens d'immeuble principaux et gardiens d'immeuble en chef exercent des fonctions, notamment de coordination, nécessitant une expérience professionnelle étendue(art.2, décr. du 19 mai 1999 -).